

Le 24 septembre 2025

**Décision de la Présidente
n°75-2025**

**Objet : - Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
7/ CVC- Avenant n° 2**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 7 du marché de Construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise MARTIN FREDERIC;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 par lequel une prolongation d'exécution des travaux est fixée jusqu'au 31 octobre 2025 pour tous les lots non réceptionnés compte tenu des adaptations techniques qui se sont avérés nécessaires dans l'exécution des travaux.

Incidence financière du présent avenant : aucune.

Rappel du montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 38 487,00 €
- Montant TTC : 46 184,40 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,